



La hausse des prix, qui ne cesse de s'accroître, a entraîné mécaniquement une hausse du SMIC de 2,65 %, ce qui a contraint le gouvernement à relever l'indice majoré minimum de la fonction publique de 343 à 352 à compter du 1er mai 2022.

Le minimum de traitement pour les agent-es publics exerçant à plein temps est désormais de 1649,48 € bruts mensuels, ce qui représente une hausse de 42 € par mois.

Cette mesure est totalement insuffisante et inadaptée.

Insuffisante, car la perte de pouvoir d'achat des agents publics - en raison du gel de la valeur du point d'indice - depuis 2010 s'élève à plus de 13 %.

Inadaptée, car les 7 premiers échelons de l'échelle C1 sont, du coup, rémunérés au même indice, tout comme les 3 premiers échelons de l'échelle C2 et les 2 premiers de l'échelle B1.

Le tassement des grilles qui en résulte est la négation du principe d'évolution de carrière et de reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise.

Pour exemple et très précisément, les agent-es du 1er grade de la catégorie C resteront 9 ans avec le même indice, et donc au SMIC, sans aucune évolution.

De plus et désormais, les premiers échelons de la catégorie C et B démarrent au même indice et rendent la structuration des corps et grades complètement obsolètes, ce qui permettra au

L'urgence de la question salariale !

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

gouvernement, à n'en point douter, de les remettre en cause en proposant un autre système de rémunération pour les agent-es publics.

Dans ce contexte, la CGT revendique avec force et détermination l'ouverture immédiate de négociations sur l'augmentation de la valeur du point d'indice et sur une refonte générale de toutes les grilles indiciaires y compris pour gagner l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

fichiers:



[Télécharger 2022.05.02_-_communiqué_-_l'urgence_de_la_question_salariale.pdf](#)

(213.97 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Fonction publique](#)

[statut catégorie négociations](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
